

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE :

16 FÉVRIER 2012

Assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le jeudi 16 février 2012, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Denise Grégoire et Lucette Robert et messieurs les conseillers Steeves Demers, Serge Gélinas, Normand Perrault et Jean Roy, formant quorum, sous la présidence de monsieur le maire Denis Lavoie.

Est également présent monsieur Jean Lacroix, directeur général.

RÉSOLUTION 2012-02-119

Nomination à titre d'assistant-greffier
pour l'assemblée extraordinaire du
16 février 2012

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal nomme monsieur Jean Lacroix, directeur général, à titre d'assistant-greffier autorisé à œuvrer à ce titre en cas d'impossibilité d'agir de la greffière, madame Louise Bouvier, ou de l'assistante-greffière, madame Jocelyne Savoie.

RÉSOLUTION 2012-02-120

Acceptation de l'avis de convocation

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accepte l'avis de convocation tel qu'il a été soumis.

RÉSOLUTION 2012-02-121

Modification du règlement de zonage
pour un projet de construction
commerciale au 242 boulevard
Fréchette et approbation du plan
d'implantation et d'intégration
architecturale

ATTENDU la demande de modification du règlement de zonage formulée par le Centre commercial de Chambly inc. visant à permettre, sur les lots 2 347 018, 2 347 011, 2 662 186, 2 347 023, 2 662 187, adjacents au boulevard Fréchette, la construction d'un immeuble de deux étages destiné à un usage de services de nature professionnelle et technique selon les caractéristiques suivantes :

Usage

- bureaux d'ingénieurs, télémétrie de véhicules

Implantation

- marge de recul : 4,86 m
- marge latérale gauche : ± 8 m
- marge latérale droite : 3,52 m
- marge arrière : + 30 m

Architecture

- volumétrie : 2 étages
- toit plat
- dimension : 19,6 m sur 16,7 m
- occupation au sol : 327,74 m²
- revêtement extérieur : maçonnerie de brique

Aménagement de l'emplacement

- 18 cases de stationnement supplémentaires à celles déjà aménagées; aire de stationnement partagée avec le 1668 à 1674 avenue Bourgogne;
- bandes vertes, environ 1 m de largeur, adjacentes aux lots 2 347 017 et 2 347 009;

ATTENDU QUE ce projet de construction accueillera l'entreprise Isaac Instruments, actuellement située sur l'avenue Bourgogne, regroupant des ingénieurs offrant des services liés à la télémétrie des véhicules;

ATTENDU QUE les emplacements visés par ce projet de construction sont situés dans la zone commerciale 3CV-07;

ATTENDU l'article 8.24.6 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly, applicable à la zone 3CV-07, qui autorise au rez-de-chaussée d'un bâtiment uniquement un usage de commerce de détails et de restauration alors que l'usage de services de nature professionnelle et technique est permis seulement à l'étage;

ATTENDU QUE, dans le cadre du développement de l'îlot Fréchette/Maurice/Bourgogne/De Périgny, le programme particulier d'urbanisme du secteur central propose une affectation commerciale de vente au détail afin de créer un milieu dynamique et convivial;

ATTENDU QUE de nouveaux bureaux de professionnels génèrent des consommateurs pour les commerces du centre-ville;

ATTENDU QUE le projet est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le projet de construction respecte les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux zones commerciales du boulevard De Périgny;

ATTENDU la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme du 30 janvier 2012 de modifier le zonage visant à permettre, dans la zone 3CV-07, sur le boulevard Fréchette, un usage de services de nature professionnelle et technique au rez-de-chaussée du bâtiment et d'approuver le projet de construction commerciale soumis au document intitulé «Nouveaux bureaux-Isaac Instruments inc. boulevard Fréchette, Chambly, dossier conceptuel, 18 janvier 2012, dossier : 11-058» préparé par Jutras architecture; le promoteur doit soumettre un plan d'aménagement paysager, préparé par un professionnel en ce domaine, proposant des aménagements paysagers notamment dans la cour avant et latérale droite du bâtiment, de part et d'autre de l'entrée charretière et le long de la ligne arrière, adjacents aux emplacements 2 347 009, 2 347 010, 2 347 022;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de soumettre, aux personnes habiles à voter, la modification du règlement de zonage permettant, dans la zone 3CV-07, sur le boulevard Fréchette, un usage de services de nature professionnelle et technique au rez-de-chaussée du bâtiment et approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de construction commerciale sur les lots 2 347 018, 2 347 011, 2 662 186, 2 347 023, 2 662 187, adjacents au boulevard Fréchette, conformément à la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme.

Les frais de modifications réglementaires inhérents à cette demande sont à la charge du requérant et le projet doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Pour la proposition : Monsieur le maire Denis Lavoie, madame la conseillère Lucette Robert et messieurs les conseillers Steeves Demers, Serge Gélinas, et Jean Roy.

Contre la proposition : Madame la conseillère Denise Grégoire et monsieur le conseiller Normand Perrault.

RÉSOLUTION 2012-02-122

Paiement de la réclamation de
Monsieur Benoît Dandurand, 1489 rue
des Oblats, au montant de 4 783 \$

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2010-04-331, la Ville a octroyé le contrat de réfection de la rue des Oblats à Les Entreprises Michaudville inc.;

ATTENDU QUE, dans le cadre de ces travaux, Monsieur Benoit Dandurand réclame à la Ville des dommages se rapportant à des travaux de reconstruction de l'entrée charretière et de la façade de sa propriété du 1489 rue des Oblats;

ATTENDU QUE le préjudice reproché constitue une responsabilité de l'entrepreneur et, qu'à ce titre, la Ville compte appliquer une retenue contractuelle contre ce dernier, jusqu'à concurrence du montant de la réclamation de monsieur Benoit Dandurand;

ATTENDU l'entente intervenue opérant quittance complète et finale contre la Ville et ses ayants droits;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine l'entente intervenue le 8 février 2012, laquelle fait partie intégrante des présentes comme si elle y était entièrement retranscrite.

La trésorerie est autorisée à verser un premier versement de 2 000 \$ dans les 48 heures de la présente résolution, à l'attention de monsieur Benoit Dandurand, et la deuxième tranche de 2 783 \$ dans les 48 heures de l'obtention d'une recommandation d'une firme d'ingénieurs-conseils concernant la bonne exécution complétée des travaux correctifs, effectués par monsieur Benoit Dandurand ou ses entrepreneurs désignés.

Pour le paiement de cette réclamation, la Ville transfère la somme nécessaire de sa réserve pour contingences (franchise d'assurance) du poste budgétaire 02-111-00-995 au poste 02-321-00-992.

Poste budgétaire : 02-321-00-992
Certificat de la trésorière : 2012-191

RÉSOLUTION 2012-02-123

Autorisation de défrayer 50 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne entre la propriété de Monsieur Paul-Étienne Major, sise au 1678 rue De Niverville, et le futur complexe sportif

ATTENDU QUE la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne adoptée en vertu de sa résolution 2011-06-420, défraie 50 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à une propriété publique;

ATTENDU QUE les propriétaires demandent un remboursement de 50 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 1 201,55 \$;

ATTENDU QUE les propriétaires, pour obtenir la contribution municipale de 50 % des coûts d'installation, doivent signer une entente avec la Ville;

ATTENDU QUE le remboursement de la contribution municipale se fait sur présentation de l'original de la facture et après vérification de la conformité des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate le directeur général, monsieur Jean Lacroix, pour négocier une transaction de partage des coûts reliés à l'établissement d'une clôture mitoyenne pour un montant ne pouvant excéder une contribution municipale de 50 % des coûts raisonnables d'installation.

Poste budgétaire : 02-725-30-649
Certificat de la trésorière : 2012-190

RÉSOLUTION 2012-02-124

Mesures disciplinaires envers un employé

ATTENDU QUE le directeur général, en vertu de l'article 113, a prononcé la suspension de l'employé numéro 867;

ATTENDU QU'une enquête a été effectuée par le Service des ressources humaines et la Direction générale;

ATTENDU QUE l'employé a eu la chance de se faire entendre avec ses représentants syndicaux

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal confirme l'application d'une mesure disciplinaire prenant la forme d'une suspension sans traitement de quatre jours pour la période du 8 au 13 février 2012 inclus.

RÉSOLUTION 2012-02-125

Participation de messieurs Denis Lavoie, maire, et Jean Lacroix, directeur général, à une formation sur l'accès à l'information à Longueuil, le 16 mars 2012

ATTENDU QU'une formation sur l'accès à l'information se tiendra à Longueuil, le 16 mars 2012;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise messieurs Denis Lavoie, maire, et Jean Lacroix, directeur général, à participer à la formation sur l'accès à l'information qui se tiendra à Longueuil, le 16 mars 2012.

Les dépenses inhérentes à cette formation seront payées par la Ville.

Postes budgétaires : 02-111-00-311

02-131-00-454

Certificat de la trésorière : 2012-192

RÉSOLUTION 2012-02-126

Annulation de la résolution 2012-02-51 concernant la vente du lot 2 346 449, boulevard Simard, à Ostiguy & frères inc.

ATTENDU le malentendu intervenu concernant la vente du lot 2 346 449 à Les Gestions Claude Beauregard ltée, parcelle de terrain adjacente à sa propriété, suivant le prix établi par l'évaluateur;

ATTENDU la correspondance reçue de la compagnie à l'effet d'accepter le prix évalué comme valeur de la contrepartie pour l'acquisition de cette parcelle de terrain;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal annule la résolution 2012-02-51 concernant la vente du lot 2 346 449, boulevard Simard, à Ostiguy & frères inc.

Pour la proposition : Monsieur le maire Denis Lavoie, madame la conseillère Lucette Robert et messieurs les conseillers Steeves Demers, Serge Gélinas, Jean Roy, et Normand Perrault.

Contre la proposition : Madame la conseillère Denise Grégoire.

RÉSOLUTION 2012-02-127

Vente d'une partie du lot 2 346 449, boulevard Simard, à Les Gestions Claude Beaugard Itée et Les Placements Toucan inc., terrain adjacent à leur propriété

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2011-03-110, la Ville avait vendu une partie du lot 2 346 449 à Les Gestions Claude Beaugard Itée;

ATTENDU QU'aux termes de la résolution 2012-02-51, la résolution 2011-03-110 a été annulée;

ATTENDU QUE le prix de vente était à la valeur marchande du lot déterminé par la firme d'évaluateurs Bessette et associés inc.;

ATTENDU QUE la valeur marchande a été établie à 2,00 \$ le pied carré conformément au rapport de Denis Bessette, évaluateur, daté du 1^{er} avril 2011;

ATTENDU QUE Les Gestions Claude Beaugard Itée et Les Placements Toucan inc. souhaitent toujours acquérir la partie du lot 2 346 449 adjacente à leur propriété;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal vende une partie du lot 2 346 449 du cadastre du Québec, à Les Gestions Claude Beaugard Itée et Les Placements Toucan inc., adjacente à leur propriété, à la valeur marchande établie et actualisée par un évaluateur agréé mandaté par la Ville aux frais des acquéreurs, à laquelle s'ajoutent des frais d'administration de 15 %, conformément au règlement 2010-1194.

Tous les honoraires et les frais pour procéder à cette transaction sont à la charge des acquéreurs.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet aux présentes.

RÉSOLUTION 2012-02-128

Vente d'une partie du lot 2 346 449, boulevard Simard, à Ostiguy & frères inc., terrain adjacent à sa propriété

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2011-03-111, la Ville avait vendu une partie du lot 2 346 449 à Ostiguy et frères inc.;

ATTENDU QU'aux termes de la résolution 2012-02-51, la résolution 2011-03-111 a été annulée;

ATTENDU QUE le prix de vente était à la valeur marchande du lot déterminé par la firme d'évaluateurs Bessette et associés inc.;

ATTENDU QUE la valeur marchande a été établie à 2,00 \$ le pied carré conformément au rapport de Denis Bessette, évaluateur, daté du 1^{er} avril 2011;

ATTENDU QUE Ostiguy & frères inc. souhaite toujours acquérir cette partie du lot 2 346 449 adjacente à sa propriété;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal vende une partie du lot 2 346 449 du cadastre du Québec, à Ostiguy & frères inc., adjacente à sa propriété, à La valeur marchande établie et actualisée par un évaluateur agréé mandaté par la Ville aux frais de l'acquéreur, à laquelle s'ajoutent des frais d'administration de 15 %, conformément au règlement 2010-1194.

Tous les honoraires et les frais pour procéder à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet aux présentes.

RÉSOLUTION 2012-02-129

Levée de la séance

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance de l'assemblée extraordinaire du 16 février 2012, à 20 heures, soit levée.

Denis Lavoie, maire

Jean Lacroix, directeur général
et assistant-greffier